



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 20 mai 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Joseph SEGURA.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Monsieur Roger ROUX, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-11 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Conformément aux articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales, et de l'instruction budgétaire et comptable (M61), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Considérant que la constitution de provision pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrécouvrables, Mme le payeur départemental a présenté de nouvelles demandes de provisionnements à savoir :

- pour le budget principal à hauteur de 20 000 euros,
- pour le budget annexe à hauteur de 1 000 euros.

Les crédits ont été prévus au titre des budgets principal et annexe du budget primitif 2021 (article 6817) et permettent la constitution de ces provisions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision à hauteur de 20 000 euros pour le budget principal et à hauteur de 1 000 euros pour le budget annexe, conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY